

**EUROPLASMA SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de  
souscription d'actions remboursables avec suppression du droit  
préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2017 -  
résolutions n°3 et n°8)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Versailles

Immeuble Le Sully  
1 place Occitane  
BP 28036  
31080 Toulouse

**Deixis**  
Société de commissariat aux comptes  
Membre de la compagnie régionale de  
Bordeaux

4 bis, Chemin de la Croisière  
33 550 LE TOURNE

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions remboursables avec suppression du droit préférentiel de souscription**

**(Assemblée Générale Extraordinaire du 10 octobre 2017 – résolutions n°3 et n°8)**

Aux Actionnaires  
**EUROPLASMA SA**  
Zone Artisanale de Cantegrit Est  
40110 Morcenx

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions remboursables (« BSAR C »), pour un montant nominal maximal total de 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 15% dans les conditions prévues à la 8<sup>ème</sup> résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de un mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du conseil d'administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Toulouse et à Le Tourne, le 15 septembre 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deixis



Bertrand Cuq



Nicolas de Laage de Meux